

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
À :
Objet : Demande d'accès à l'information n°200841566 - V/Réf.:CM6259.0 - courriel réponse
Date : 17 août 2023 11:31:00
Pièces jointes : [Docs Visés.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 juin dernier, concernant un site sis au 183, boulevard Montcalm Nord à Candiac (lots 3 061 082 et 2 094 083).

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints au présent courriel.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca , en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca



RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DÉCHETS DANGEREUX

1 - Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise : M.K.E.
 Raison sociale (si différente) : Les Industries M.K.E (1984) Inc.
 Producteur de déchets dangereux : oui non
 No. fichier central des entr. (FCE) : — No. générateur (MENVIQ) : 02133
 (à l'usage du MENVIQ) (à l'usage du MENVIQ)
 Adresse du lieu d'entreposage : 183, MONCALM. NORD.
CANDIAC.
 CP: JSR 3L6 Tél.: (514) 659-6531
 Adresse postale (si différente) : IDEM.
 CP: _____ Tél.: (____) _____

Nom du responsable local,
fonction et no. tél. urgence

Articles 53-54 L.A.D.

Présence de déchet de BPC : oui non
 Autres déchets dangereux : oui non
 Présence de BPC en usage : oui non
 A.A. pour l'entreposage : oui non
 si oui date d'émission (A/M/J) : 19__/__/__
 C.C. pour l'entreposage : oui non
 si oui date d'émission (A/M/J) : 19__/__/__
 Entreposage de BPC depuis (A/M/J) : 19__/__/__ N.A.
 Autres D.D. depuis (A/M/J) : 19__/__/__
 D.D. d'une seule provenance : oui non
 sinon de combien de provenances : oui non
 Registre disponible et à jour : oui non
 Rapport annuel 88 expédié au MENVIQ : oui non

86-87 " " "
89 " " "

2 - Localisation du lieu

Joindre au dossier une carte topographique (1:20 000) ou une photographie aérienne (1:5 000 ou agrandissement correspondant).
Localiser et délimiter le lieu d'entreposage sur ces documents.
Compléter le dossier avec des photographies prises sur place.

Voir plan de localisation
Voir plan de localisation

Normes de localisation	oui	non	si oui, à combien de mètres
Dans une plaine de débordement dont la récurrence de débordement est de 100 ans ou moins		<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un territoire zoné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, commerciales ou résidentielles, ou à moins de 300 mètres d'un tel territoire		<input checked="" type="checkbox"/>	
A moins de 150 mètres d'un chemin public entretenu par le MTQ et à moins de 50 mètres d'un autre chemin public	<input checked="" type="checkbox"/>		
A moins de 300 mètres :			
d'un parc ou parc national		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'une réserve écologique		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'une réserve ou refuge faunique		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un parc municipal		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un terrain de golf		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'une base de plein air		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un centre de ski alpin		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'une plage publique		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un plan ou cours d'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un immeuble utilisé à des fins résid., relig. ou éducatives		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'une colonie de vacances		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un établissement au sens du MSSS		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un établissement de transformation de produits alimentaires		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un établissement hôtelier et restaurant		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un terrain de camping et de caravanning		<input checked="" type="checkbox"/>	

R 1/9
18

Nom entreprise : Les Industries MKE INC #Générateur : 02133

1/9
19

3 - Description générale du lieu

A) Affichage à l'entrée du lieu

- | | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| -nom de l'entreprise | <input checked="" type="radio"/> oui | <input type="radio"/> inadéquat |
| -nom et # tél. de l'exploitant | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> inadéquat |
| -nature des déchets entreposés | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> inadéquat |
| -nom et # tél. responsable local | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> inadéquat |
| -# tél. d'Urgence Environnement | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> inadéquat |

Sécurité :

- | | | |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| -gardiennage | <input type="radio"/> oui | <input checked="" type="radio"/> non |
| si oui fréquence | permanent | heures/jour: _____ |
| -terrain clôturé, si oui : | <input checked="" type="radio"/> oui | <input checked="" type="radio"/> non |
| -hauteur clôture | > 2m | < 2m |
| -état clôture | <input checked="" type="radio"/> bon | <input type="radio"/> inadéquat |
| -accès verrouillés | <input type="radio"/> oui | <input checked="" type="radio"/> non |
| -détecteur d'intrusion | <input checked="" type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| -terrain éclairé la nuit | <input checked="" type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| -voies d'accès carrossables en tout temps (y compris l'hiver) | <input checked="" type="radio"/> oui | <input type="radio"/> inadéquat |
- sur la face Nord et la face sud.*
à l'intérieur du Bâtiment.

C) Approvisionnement en eau : Aqueduc Municipal

- débit suffisant en cas d'incendies oui non

D) Type(s) d'entreposage(s) pratiqué(s) :

- Intérieur (bâtiment) oui, nombre : ___ non
(remplir section 6)
- Extérieur :
- En tas (incluant des barils) oui, nombre : ___ non
(remplir section 7)
- En conteneur oui, nombre : ___ non
(remplir section 8)
- Dans réservoir souterrain oui, nombre : ___ non
(remplir section 9)
- Dans réservoir hors-terre oui, nombre : ___ non
(remplir section 10)
- En lagune oui, nombre : ___ non
(remplir section 11)

4 - Mesures de sécurité et d'urgence

A) Plan d'urgence en cas d'incendie :

- | | | |
|--|-----|---|
| -Plan d'urgence préparé | oui | <input checked="" type="radio"/> non |
| -Disponible au MENVIQ | oui | <input checked="" type="radio"/> non N.A. |
| -Disponible au Service d'incendies municipal | oui | <input checked="" type="radio"/> non N.A. |

B) Plan d'urgence en cas de déversement :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| -Plan d'urgence préparé | oui | <input checked="" type="radio"/> non |
| -Disponible au MENVIQ | oui | <input checked="" type="radio"/> non |
| -Equipement sur place : | | |
| -Vêtements protecteurs | <input checked="" type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| -Personnel qualifié | <input checked="" type="radio"/> oui | <input checked="" type="radio"/> non |
| -Matériel d'urgence | <input checked="" type="radio"/> oui | <input checked="" type="radio"/> non |
- produit absorbant*

C) Inspections :

- | | |
|--|--|
| -Fréquence des inspections: | Nombre de fois/mois |
| -Installations | <u>1</u> |
| -Equipements d'urgence | <u>1</u> |
| -Etat des contenants | <u>1</u> |
| -Equipements de sécurité de détection d'intrusion et d'incendies | <u>1/12</u> |
| -Extincteurs d'incendies | <u>1.5</u> |
| -Tenue d'un registre d'inspection | oui <input checked="" type="radio"/> non |

Nom entreprise : Les Industries MKE inc

#Générateur : 02137

RK 3/9
VJ

5 - Identification des déchets dangereux générés

Nom du déchet	No du MENVIQ	Qté. générée/ année (kg ou litre)	Qté entreposée lors de la visite	Mode d'entreposage	Nbr d'expéditions par année
1- <u>Solvants Usés</u>		<u>3000 l.</u>	<u>4000 l.</u>	<u>BARILS 205 l.</u>	<u>75</u>
2- <u>Acide Usés (composé)</u>		<u>1400 l.</u>	<u>1600 l.</u>	<u>BARILS 205 l.</u>	<u>75</u>
3- <u>Trichloro Éthane III + Chlorure de Méthylène</u>					
4- <u>30% ac. Nitrique</u>					
5- <u>5% ac. acétique</u>					
6- <u>5% ac. fluoridique</u>					
7- <u>Conteneurs Acides</u>		<u>6 unités</u>		<u>Barils 205 l.</u>	
8- <u>Conteneurs Solvants</u>		<u>15 unités</u>		<u>Barils 205 l.</u>	<u>Ne sais pas.</u>
9- <u>Conteneurs de Peintures</u>		<u>Ne sais pas. 200 unités</u>	<u>—</u>	<u>23 l.</u>	<u>100.</u>
10- <u>Huiles de Coques (scrap Métal)</u>		<u>ne sais pas</u>			

Articles 23-24 L.A.D.

Note : - Le poste d'incendie & Papier a en main une carte indiquant tous les déchets dangereux dans la région. (projet étudiant).
- L'entretien sur les équipements mécaniques (lift Truck, presses, cisaille).

4/9
28

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : Les Industries M.KE INC #Générateur : 02133

6 - Entreposage intérieur (bâtiment)

NB Si plus d'un bâtiment est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par bâtiment devra être rempli.

A) Identification du bâtiment : # : 1
(# de référence sur plan de localisation)

B) Utilisation du bâtiment :

- Uniquement entreposage de D.D. oui non
- Autres utilisations :
 - Industrie - Type: MANUFACTURIER oui non
 - Industrie alimentaire oui non
 - Commercial oui non
 - Résidentiel oui non
 - Edifice public oui non

Transformation métal en feuille.

C) Dimension de l'air d'entreposage :

- superficie 6.25 M2
- volume 20 M3
- poids total D.D. entreposés <20 000kg >20 000kg
- (abstraction faite des contenants)

D) Affichage à l'entrée :

- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'urgence Environnement oui inadéquat

E) Énumération des D.D. entreposés à l'intérieur du bâtiment (référence à la section 5) :

Solvant Usées
Acides Usées
Contenants (Solvants, Acide, Peinture)
Huiles de Coupe

F) Caractéristiques du bâtiment :

- année de construction 1979 env.
- type de chauffage Air Forcé Gaz Naturel
- isolation thermique oui non Ne sais pas
- matériaux de construction :
 - charpente Bois Métal Béton Maçonnerie
 - murs Bois Métal Béton Maçonnerie
 - toiture composé goudron Bois Métal Béton Maçonnerie
 - plancher Bois Métal Béton Maçonnerie

G) Etat du bâtiment (corrections nécessaires) :

- charpente oui non
- murs oui non
- toiture oui non
- plancher oui non

H) Caractéristiques du plancher :

- plancher entouré d'un murêt formant un bassin en cas de fuite oui non
- présence de drains / ouvertures si oui, scellés oui non
- plancher imperméabilisé avec revêtement résistant BETON DE SILEX oui non

I) Ségrégation des déchets :

- présence de plus d'un type de déchet oui non
- ségrégation des déchets :
 - par conteneurs oui non
 - par murs et portes coupe-feu oui non

J) Élévation des déchets :

- hauteur empilements dépasse 2 barils ou l'équivalent oui non

K) Mode d'entreposage :

- vrac (barils)
- conteneur
- réservoir

L) Systèmes de sécurité :

- accès verrouillé oui non
- détecteur d'intrusion oui non
- détecteur thermique oui non
- détecteur de fumée oui non
- détecteur de gaz oui non

- les détecteurs présents sont reliés à un poste d'alarme surveillé en permanence : N-A
- détecteur d'intrusion oui non
 - détecteur thermique oui non
 - détecteur de fumée oui non
 - détecteur de gaz oui non

les détecteurs suivants sont reliés à un système automatique de contrôle de la ventilation et d'extinction d'incendies :

- détecteur thermique oui non
- détecteur de fumée oui non
- détecteur de gaz oui non

M) Système d'extinction d'incendies :

- gicleurs à eau oui non
- gicleurs à mousse oui non
- système à gaz inerte oui non

N) Propreté du terrain adjacent :

- présence de débris combustibles oui non
- contrôle de la végétation oui non

Nom entreprise : Leo Industries MKE Inc.

#Générateur : 02133

R. 5/9
28

7 - Entreposage extérieur en tas (vrac et/ou barils)

NB Si plus d'une aire d'entreposage en tas est utilisé à un même lieu, un feuillet par aire devra être rempli.

A) Identification de l'aire : # : _____
(# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

- aire clôturée oui non
- si oui, hauteur clôture > 2m < 2m
- état clôture bon inadéquat
- accès verrouillé oui non
- affichage à l'entrée du site
- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'urgence environnement oui inadéquat

C) Caractéristiques de la plate-forme :

- présence d'une plate-forme oui non
- plate-forme en béton oui non
- murêt formant un bassin protégé des eaux de ruissèlement oui non
- plancher imperméable :
- revêtement imperméabilisant oui non
- présence de fissures oui non
- présence de drains oui non
- si oui, drains scellés oui non

D) Recouvrement du tas :

- Abri avec toit imperméable oui non
- Membrane imperméable oui non

E) Propreté du terrain adjacent :

- présence de débris combustibles oui non
- contrôle de la végétation oui non
- sol souillé par déversement oui non

F) Diversion des eaux de surface :

- ouvrage de détournement des eaux de ruissèlement provenant des terrains avoisinants (ex. fossé, surélévation du terrain) oui non

G) Énumération des D.D. entreposés :

8 - Entreposage extérieur dans conteneur

NB Si plus d'un conteneur est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par conteneur devra être rempli.

A) Identification du conteneur : # : _____
(# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

- aire clôturée oui non
- si oui, hauteur clôture > 2m < 2m
- état clôture bon inadéquat
- accès verrouillé oui non
- affichage à l'entrée du site
- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'urgence environnement oui inadéquat

C) Type de conteneur :

- capacité _____ M2
- entièrement en acier oui non
- joints soudés en continu oui non
- fond imperméable oui non
- cuvette de rétention de fuites oui non
- entièrement peint :
- à l'extérieur oui non
- à l'intérieur oui non
- installé sur des blocs d'au moins 20 cm de haut oui non
- muni d'un système de ventilation oui non
- transportable par camion ou train oui non

D) Énumération des D.D. entreposés :

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

9 - Entreposage dans réservoir souterrain

NB Si plus d'un réservoir est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par réservoir devra être rempli.

A) Identification du réservoir : # : _____
(# de référence sur plan de localisation)

Sécurité :

-accès verrouillé	oui	non
-affichage à l'entrée du site	oui	inadéquat
-nom de l'entreprise	oui	inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant	oui	inadéquat
-nature des déchets entreposés	oui	inadéquat
-nom et # tél. responsable local	oui	inadéquat
-# tél. d'urgence Environnement	oui	inadéquat

C) Type de réservoir :

-année d'installation	_____	
-capacité	_____ L	
-matériel	acier	fibre
-double paroi	oui	non
-protection cathodique	oui	non

D) Type de tuyauterie :

-double paroi	oui	non
-protection cathodique	oui	non
-dispositif anti-débordement	oui	non

E) Installation :

-sur dalle de béton	oui	non
-sur argile (au moins 1 m)	oui	non

Nom entreprise : Leo Industries MKE INC

#Générateur : 02133

F) Détection de fuites :

-prise de niveaux (registre)	oui	non
-enregistrement en continu	oui	non
-puits d'observation	nombre : _____	

G) Enumeration des D.D. entreposés :

28 R 6/9

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

10 - Entreposage dans réservoir hors-terre extérieur

NB Si plus d'un réservoir est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par réservoir devra être rempli.

A) Identification du réservoir : # : _____
(# de référence au plan de localisation)

B) Sécurité :

-aire clôturée	oui	non
-si oui, hauteur clôture	> 2m	< 2m
-état clôture	bon	inadéquat
-accès verrouillé	oui	non
-affichage à l'entrée du site		
-nom de l'entreprise	oui	inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant	oui	inadéquat
-nature des déchets entreposés	oui	inadéquat
-nom et # tél. responsable local	oui	inadéquat
-# tél. d'Urgence Environnement	oui	inadéquat

C) Type de réservoir :

-année d'installation	_____	
-capacité	_____ L	
-sous-abri	oui	non
-entièrement peint à l'extérieur	oui	non
-protection cathodique	oui	non
-dispositif anti-débordement	oui	non

D) Installation :

-sur dalle de béton	oui	non
-bassin de retenue imperméable de volume suffisant en cas de rupture	oui	non

Nom entreprise : Leo Industries AKE INC.

E) Détection de fuites :

-prise des niveaux (registre)	oui	non
-enregistrement en continu	oui	non
-puits d'observation	nombre : _____	

F) Enumération des D.D. entreposés :

#Générateur : 02133

11 - Entreposage dans lagune

NB Si plus d'une lagune est utilisée pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par lagune devra être rempli.

A) Identification de la lagune : # : _____
(# de référence au plan de localisation)

B) Sécurité :

-aire clôturée	oui	non
-si oui, hauteur clôture	> 2m	< 2m
-état clôture	bon	inadéquat
-accès verrouillé	oui	non
-affichage à l'entrée du site		
-nom de l'entreprise	oui	inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant	oui	inadéquat
-nature des déchets entreposés	oui	inadéquat
-nom et # tél. responsable local	oui	inadéquat
-# tél. d'Urgence Environnement	oui	inadéquat

C) Type de lagune :

-année de mise en place	_____	
-lagune compartimentée	oui	non
-si oui, nombre de compartiments	_____	
-double système de membrane étanche	oui	non
-système de détection de fuites	oui	non
-système de récupération de fuites	oui	non

D) Installation :

-ouvrage de détournement des eaux		
ruissèlement avoisinantes	oui	non
-ouvrage de retenue de débordements	oui	non

E) Détection de fuites :

-puits d'observation	nombre : _____
----------------------	----------------

F) Enumération des D.D. entreposés :

RR 7/9

8/9
[Signature]

12 - Attestations

Date de l'inspection (A/M/J): 1989/08/30-31.

Personne rencontrée

Articles 53-54 L.A.D.

Poste occupé

Signature

Inspecteur : Louis Robidou

Titre : INSP. ENVIRONNEMENT.

Signature : [Signature]

Chargé de projet : LUC G. GROUARD

Titre : ING. ENV.

Signature : [Signature]

Pièces jointes :

(listes des documents transmis par le générateur)

- Cartes d'affaires
- Cartes Topo 1:20000
- Plan de localisation
- Manifeste de Circulation Q.C. 061768, Q.C. 027243
- Bon d'expédition récapitulatif et facturé
- Fiche de route
- Bon d'achat
- Lettre de la municipalité et refl.

#9/9

Nom de l'entreprise : *Les Industries M.K.E Ltée*

#FCE :

No. générateur : 02133

Type d'unité	Nombre d'unités	Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début (A/M/J)	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							
Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							
Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							
Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							



ENTRÉE PRINCIPALE : LES INDUSTRIES M.K.E. INC .



VUE GÉNÉRALE ENTRÉE PRINCIPALE



VUE GÉNÉRAL, CÔTÉ EST DU BATIMENT .



VUE GÉNÉRALE, CÔTÉ OUEST DU BATIMENT .



DÉCHETS DANGEREUX ENTREPOSÉS (ACIDES, SOLVANTS ET HUILES USÉES).



DÉCHETS PROVENANT DE L'ATELIER DE PEINTURE.



DÉCHETS DANGEREUX ENTREPOSÉS :
(ACIDES , SOLVANTS ET HUILES USÉES.).



VUE GENERALE , ARRIERE DU BATIMENT.



Longueuil, le 17 décembre 1989

RECOMMANDE

Les Industries M.K.E. (1984) Inc.
183, Montcalm Nord
Candiac, Québec
J5R 3L6

A l'attention de monsieur Vincent Drouin, Ingénieur

Objet: AVIS DE CORRECTION

Messieurs,

Lors d'une visite effectuée le 31 août 1989, à votre entreprise de Candiac, des représentants de notre ministère ont constaté des infractions au Règlement sur les déchets dangereux.

Vous trouverez ci-joint une fiche synthèse vous mentionnant les correctifs à apporter selon le Règlement sur les déchets dangereux, en vigueur depuis le 15 octobre 1985, et selon les dispositions des amendements apportés audit Règlement par le décret 1314-88 du 14 septembre 1988.

Les correctifs se rapportant au Règlement sur les déchets dangereux en vigueur depuis le 15 octobre 1985 sont inscrits dans la colonne "Infraction (s) Q-2, r.12.1, règlement déchets dangereux:" Ces normes sont applicables depuis le 15 octobre 1985 et doivent être respectées sans aucun délai.

...2

Les industries M.K.E. Inc.

-2-

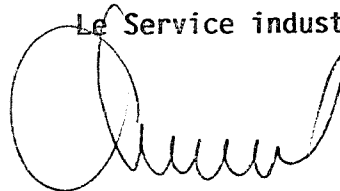
1989-12-17

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs demandés sans quoi votre dossier sera transmis à notre Service juridique afin que les mesures prévues par la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., chap.Q-2) soient entreprises contre vous.

Le Ministère désire également être informé par écrit des actions que vous mettrez de l'avant pour vous conformer au présent avis. Pour se faire, et pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec M. Jean Richard au numéro 646-1434.

Nous vous prions d'agrêr, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Service industriel



Gérald Tremblay
Chef de Service

JR/MFB

p.j. fiche synthèse
"Guide d'entreposage de déchets dangereux"

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE:7610-16-01-0031400

DATE DE RÉDACTION:97/12/08

1. IDENTIFICATION.

.DATE D'INSPECTION:97/ 10/15

HEURE: -ARRIVÉE:14:30

-DÉPART :16:30

.INSPECTEUR: Jean Richard

.ACCOMPAGNÉE DE:

.LIEU INSPECTÉ.: Les industries MKE (1984) inc.

.ADRESSE.183 Boul. Montcalm Nord
Candiac (Qc)
J5R- 3L6

PERSONNES RENCONTRÉES:

NOM / FONCTION:

Articles 53-54 L.A.D.

.BUTS: Vérification des activités de l'entreprise et de la gestion des déchets dangereux générés

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION.

L'entreprise se spécialise dans la fabrication d'appareils commerciaux de cuisson au gaz et a l'électricité et d'équipements utilisés dans la restauration. Les principaux matériaux utilisés sont l'acier et l'acier inoxydable.

Les étapes de fabrication sont le découpage et préparation des feuilles et plaques de métal, le nettoyage à l'aide de solvant ou d'acide, la peinture lorsque requis et l'assemblage par soudage et écrous.

DÉCOUPAGE ET PRÉPARATION

Articles 23-24 L.A.D.

NETTOYAGE

Deux solvants sont utilisés pour le nettoyage des pièces d'acier. Il s'agit du Trichloroéthylène et du Méthylène. Lorsque devenus inutilisables parce que trop souillés, les solvants sont placés en barils et entreposés. Annuellement, la production de ce déchet est d'environ dix (10) barils. Périodiquement, ces derniers sont acheminés vers une entreprise spécialisée pour recyclage et réutilisation sur le lieu de production.

Pour le nettoyage des pièces d'acier inoxydable, on utilise plutôt une solution d'acide nitrique concentré (nom commerciale **Articles 23-24 L.A.D.**). Les pièces sont immergées dans un bain de trempage pour un temps déterminé. Lorsque la concentration de l'acide à l'intérieur du bain devient trop faible, on y ajoute un produit renforçant, soit du "Nitrade". Une fois l'an, le bassin est vidangé de son contenu que l'on place en barils pour entreposage et disposition.

SALLE DE PEINTURE

L'entreprise possède une salle de peinture située à l'intérieur du bâtiment des opérations, laquelle est munie d'un système d'évacuation des gaz et de filtres pour retenir les fines particules de composés organiques. Mon interlocuteur m'indique qu'elle est utilisée à raison de **Articles 23-24 L.A.D.**. Ce taux d'utilisation est cependant insuffisant pour que l'article 15 du RQA soit applicable.

Cette activité génère une certaine quantité de peinture résiduelle et de solvant. La peinture est placée en barils distincts et le solvant, consolidé avec les solvants générés par les opérations de nettoyage des plaques et pièces d'acier.

HUILE HYDRAULIQUE

Plusieurs équipements de production fonctionnent à l'aide d'huile hydraulique. Les bris occasionnels qui surviennent sur ces équipements entraînent la perte d'huile qui est récupérée et placée en barils pour entreposage. La production de ce déchet n'est toutefois pas constante et prévisible.

INVENTAIRE ET CONDITIONS D'ENTREPOSAGE

Au moment de l'inspection, l'inventaire était le suivant :

- 3 Barils d'huile hydraulique
- 2 Barils de résidus de peinture
- 13 Barils d'acides usés
- 13 Barils de mélange de solvants

L'aire d'entreposage est située dans la partie arrière du bâtiment, soit l'espace normalement réservé à la réception et expédition des marchandises. Celle-ci est munie d'un drain de plancher sans toutefois que l'espace occupé par les déchets ne soit munie d'une structure de retenue.

La majeure partie des déchets présents sont entreposés depuis plus d'un an, voire plusieurs années. Egalement, il y a déficience au niveau de l'identification de certains contenants, l'affichage des aires d'entreposage ainsi que la tenue d'un registre d'inspection.

Il y a donc infraction au Règlement sur les Déchets Dangereux (Q-2 r 3.1) et le Guide d'entreposage de Déchets Dangereux :

- R.D.D . Art. 16, Art. 50, Art. 53
- Guide ART. 2.8, Art. 3.1.7, Art. 3.1.8

3. CONCLUSION.

Plusieurs déchets dangereux sont produits par les activités de l'entreprise, soient des huiles hydrauliques, des solvants, des résidus de peinture et des acides.

L'entreposage est effectué en barils de 205 L. et certains déchets sont en possession de l'entreprise depuis plusieurs années. Egalement, il y a déficience au niveau de l'identification des contenants, l'affichage des aires d'entreposage ainsi que la tenue d'un registre d'inspection. Cette situation contrevient au R.D.D. et Guide d'entreposage de Déchets Dangereux.

4. RECOMMANDATIONS.

Expédier un avis d'infraction à l'entreprise afin qu'il y ait traitement ou élimination conforme et réglementaire de l'ensemble des déchets dangereux inventoriés et que les correctifs à apporter au niveau de l'entreposage soient effectués.

5. VÉRIFICATION.

.RÉDIGÉ PAR: Jean Richard  DATE: 97/12/08

.VÉRIFIÉ PAR: Yves Bergeron  DATE: 97/12/16

.COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

OK.

En fonction du nouveau règlement le R.M.D.

Photo #: 01 Date: 97.10.15

Ident.: INDUSTRIES MKE
183 BOUL. MONTCAUL
CANDIAC (QC)

Note: SOLVANTS UTILISÉS
POUR LE NETTOYAGE
DES PLAQUES ET
PIECES D'ACIER

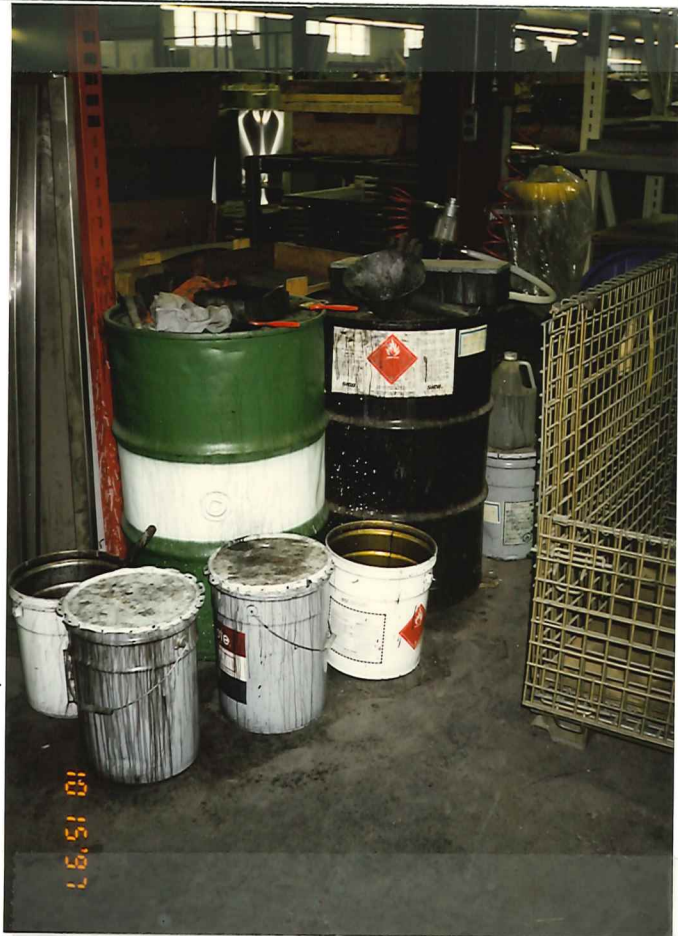


Photo #: 02 Date: 97.10.15

Ident.: INDUSTRIES MKE
183 BOUL. MONTCAUL
CANDIAC (QC)

Note: BASSIN DE TREMPAGE
A L'ACIDE NITRIQUE
POUR LE NETTOYAGE
DES PIECES D'ACIER
INOXYDABLE.



Photo #: 03 Date: 97.10.15

Ident.: INDUSTRIES MKE
183 BOUL. MONTCAUL
CANDIAC (QC)

Note: AIDE D'ENTREPOSAGE
- BARILS DE PEINTURE
RESIDUELLE.



Photographe(s): Dee Piquet

Photo #: 04-05 Date: 97-10-15

Ident.: INDUSTRIES MKE
183 BOUL. MONTCALM
CANDIAC (QC)

Note: AIDE D'ENTREPOSAGE
- ACIDES USÉS
- SOLVANTS USÉS



Photo #: 06 Date: 97-10-15

Ident.: INDUSTRIES MKE
183 BOUL. MONTCALM
CANDIAC (QC)

Note: AIDE D'ENTREPOSAGE
- ACIDES USÉS



Photo #: 07 Date: 97-10-15

Ident.: INDUSTRIES MKE
183 BOUL. MONTCALM
CANDIAC (QC)

Note: AIDE D'ENTREPOSAGE
- BARRILS D'HUILE
HYDRAULIQUE





Le 26 février 1998

Industries M.K.E. (1984) Inc.
183, boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec)
J5R 3L6

Objet : Règlement sur les matières dangereuses

Mesdames,
Messieurs,

Le 8 octobre dernier, le Conseil des ministres adoptait le « Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires ». Lors de son entrée en vigueur, le 1^{er} décembre 1997, ce règlement a remplacé le Règlement sur les déchets dangereux et a permis en outre l'entrée en vigueur de la section VII.I de la Loi sur la qualité de l'environnement portant sur les matières dangereuses, adoptée le 18 décembre 1991 (Loi 405 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement).

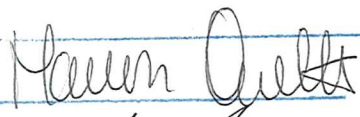
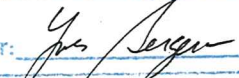
Le « Règlement sur les matières dangereuses et modifiant certaines dispositions réglementaires » a été publié dans la Gazette officielle le 29 octobre 1997. On peut aussi en obtenir une copie par Internet sur le site de la Gazette à l'adresse suivante : <http://www.gazette.gouv.qc.ca>.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune, désirant renseigner adéquatement les clientèles intéressées, a produit un résumé des principales dispositions du règlement, que vous trouverez inclus dans le présent envoi. Par ailleurs, quelques-unes des échéances importantes relatives à l'application des dispositions entrant en vigueur le 1^{er} décembre prochain, sont présentées dans ce résumé.

Vous invitent à contacter Mme Manon Ouellet si vous souhaitez des précisions additionnelles.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

La directrice régionale,

En délégué par: 
Recommandé par: 
FÉ/MO/lt



Francine Émond

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0031400

DATE INSPECTION : 99/07/15

HEURE : -Arrivée: 14h15

-Départ : 16h15

DATE DE RÉDACTION : 99/07/26

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lionel Laramée

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Élisabeth Masutti (en formation)

LIEU INSPECTÉ

Les Industries MKE (1984) inc.
183, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec)
J5R 3L6

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
M. Serge Montpetit / Directeur des opérations	(450) 659-6531

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
Nombre : 3

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S)

- Précisez : 1) 2 preuves de dispositions de MDR **Articles 23-24 L.A.D.**
2) Inventaire des MDR entreposées au 10 juin 1999;
3) Copie du bilan annuel des MDR produites daté du 14 juin 1999;
4) Copie du plan de l'usine provenant du plan d'urgence (en rédaction).

- BUT(S) :
- 1) Effectuer le suivi de l'avis d'infraction du 98/01/27 concernant la gestion non conforme de MDR (matières dangereuses résiduelles);
 - 2) Vérifier la conformité de l'usine par rapport au RMD (Règlement sur les matières dangereuses) et déterminer la fréquence d'inspection dans le cadre du programme d'inspection systématique.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

2.1) Informations générales et conformité

L'usine existe depuis 45 ans selon M. Montpetit et a été achetée par la famille Majeau en 1984. Elle emploie en ce moment environ ^{Articles 23-24 L.A.D.} (Articles 23-24 L.A.D.). L'usine produit des équipements commerciaux de service alimentaire (friteuses, frigidaires, Bar-B-Q, etc.) adaptés pour fonctionnement au gaz naturel, au propane et à l'électricité. La très grande majorité de ces équipements sont fabriqués d'acier inoxydable exclusivement, une partie seulement comportant des panneaux latéraux peints (de moins en moins). Les étapes du procédé se résument comme suit : ^{Articles 23-24 L.A.D.}

^{Articles 23-24 L.A.D.} L'usine aurait été agrandie à quelques reprises au fil des années et ses émissions à l'environnement sont très limitées.

Selon M. Montpetit, les effluents ne sont constitués que d'un seul rejet d'eau usée (aucune autre eau de procédé n'a été constatée). Il provient du trop plein du bassin de rinçage situé après le bassin captif d'acide nitrique (HNO₃), qui sert au décapage des pièces (par trempage). À la suite du trempage, les pièces sont retirées du bassin d'acide et rincées dans une autre section. L'eau de rinçage s'écoule alors vers un autre bassin et le trop plein de ce dernier est rejeté au réseau. Le pH de l'eau de rinçage accumulée (et qui se rejette directement en réseau sans autre traitement) a été mesuré deux fois successivement avec du papier indicateur. Des pH de 2 ont été obtenus. La compagnie a été avisée du dépassement vraisemblable des normes de rejets municipales qui se situent généralement entre 5,5 et 9,5 pour le pH. Elle s'est montrée réceptive et étudiera la problématique, notamment la possibilité d'apporter des modifications au système de rinçage ou de traiter cet effluent. Précisons ici que la méthode de rinçage aurait été modifiée dans un passé assez récent afin de diminuer la quantité d'eau utilisée. Ainsi le rinçage était auparavant effectué à grande eau, ce qui avait probablement pour conséquence d'améliorer le pH des rejets (moins acide) par rapport à la situation actuelle.

Pour ce qui est des émissions à l'atmosphère, l'usine compte 4 postes de soudure ventilés à l'extérieur ainsi qu'une salle de peinture équipée de filtres qui est utilisée de façon discontinue (^{Articles 23-24 L.A.D.} ^{Articles 23-24 L.A.D.}) avec une consommation approximative de ^{Articles 23-24 L.A.D.} de peinture par semaine (^{Articles 23-24 L.A.D.}). Les filtres usés secs sont jetés aux ordures.

Il n'y a rien à signaler en ce qui concerne les sols.

Par ailleurs, l'usine utilise des réfrigérants pour le remplissage des équipements réfrigérés neufs. Elle possède d'ailleurs encore une bouteille de 66 kg de CFC-12 à moitié pleine (le fréon 12 dont la production, la vente et la distribution sont prohibés) mais il ne serait plus utiliser pour le remplissage. D'autres substances sont maintenant utilisées à cette fins (HCFC 22, R-134a, R-404, fréon 502 et Forane 409, ce dernier étant un substitue direct du CFC-12). Les responsables rencontrés nous assurent qu'aucune réparation d'équipements n'est effectuée sur place, de sorte qu'aucun travaux de récupération n'a à être fait sur des équipements existants (i.e. que le RSACO ne s'applique pas).

2.2) Suivi de l'avis d'infraction du 98/01/27

Seule la première infraction est détaillée ici car les quatre autres de l'avis sont traitées sur les formulaires spécifiques à l'entreposage de MDR, qui a de nouveau été vérifié. Cette première infraction concernait l'entreposage de MDR depuis plus de douze mois. Or, la grande majorité des MDR entreposés lors de l'inspection du 97/10/15 ont été éliminés à l'exception des trois barils d'huile hydraulique et des 2 barils de résidus de peinture :

-élimination le 98/04/27 chez ^{Articles 23-24 L.A.D.} (preuve annexée) :

-acide nitrique usé : 20 barils (13 barils lors de l'inspection);

-sel de nitrate : 3 contenants de 20 L (aucun rapporté dans le rapport).

-élimination le 98/04/03 chez ^{Articles 23-24 L.A.D.} (preuve annexée) :

-solvants chlorés : 14 barils pour 2870 L (13 barils selon le rapport pour environ 2665 L).

Les huiles hydrauliques ainsi que les résidus de peinture sont toujours entreposées sur les lieux. Voir le formulaire spécifique concernant les quantités actuelles de MDR entreposées.

3. CONCLUSION

1) Conformité de l'usine

L'usine ne possède pas de certificat d'autorisation. Sa production aurait débuté vers 1954, donc bien avant 1972, et quelques agrandissements auraient été apportés à l'usine depuis. Par ailleurs, les émissions à l'environnement de cette usine sont assez limitées. Le rejet en réseau des eaux de rinçage ayant un pH de 2 constitue un dépassement probable par rapport à la réglementation municipale.

2) Suivi de l'avis d'infraction du 98/01/27 (RMD) :

L'infraction 1 (entreposage pour une période excédant 12 mois) a été corrigée en partie alors que la majorité des MDR entreposées le 97/10/15 ont été éliminées conformément à la réglementation. Toutefois, une partie des MDR n'ont pas été éliminées et le délai maximal d'entreposage a de nouveau été dépassé pour l'accumulation actuelle de MDR.

Les infractions 2 et 3 (aire d'entreposage non aménagée pour contenir les fuites et présence d'un drain) n'ont pas été constatées (aire d'entreposage aménagée pour contenir les fuites et absence de drain).

Les infractions 4 et 5 (inspection trimestrielle des équipements d'entreposage + registre et identification des contenants) auraient été corrigées suite à l'avis mais elles ont de nouveau été constatées.

3) Infractions actuelles au RMD :

La gestion actuelle des MDR contrevient aux dispositions suivantes de la LQE et du RMD :

- Absence de registre trimestrielle relatif aux MDR entreposées (L.70.6);
- Bilan annuel de gestion non conforme : codes inexacts, quantités aux 1^{er} et dernier jour de l'année non indiquées et nature ou composition des MDR à préciser (R.110);
- MDR entreposées depuis plus de 12 mois et pour lesquelles un registre devait être tenu (L.70.8 et R.112);
- Identification absente sur la plupart des contenants de MDR (R.46);
- Absence de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage et de tenue du registre afférent.(R.39).

4) Fréquence pour le programme d'inspection systématique

Cette usine génère une quantité annuelle de MDR largement inférieure à 40 000 kg (environ 2000 kg).

4. RECOMMANDATION(S)

- 1) Informer verbalement la municipalité du pH de l'effluent de cette usine pour leur information et bonne gouverne. *OK fait le 99/08/18 PM. Message détaillé laissé à une*
- 2 et 3) Émettre un avis concernant les infractions constatées (énumérées en 3). *employée du Service technique, L.L.*
- 4) Prévoir une inspection par deux ans de ce producteur dans le cadre du Programme d'inspection systématique.

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0031400

DATE DE RÉDACTION : 99/07/26

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Lionel Laramée
(signature)

99/07/26
(date)

VÉRIFIÉ PAR : Yves Berger
(signature)

99/07/27
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

ok

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**
 programmé
 de contrôle
 plainte

N/Référence : P-7610-16-01-0031400
 No CIDREQ : _____
 Date de l'inspection : 99/07/15 Heure : 14h15/16h15
 Nom de l'inspecteur : Lionel Laramée / Élisabeth Marutti (en formation)

IDENTIFICATION

- Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadastre) Raison sociale et adresse postale (si différente)
Les industries MKE (1984) inc.
183, boul. Montcalm Nord
Candiac (Qc)
J5R 3L6

<u>Type d'activité</u>		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

<u>Type d'entreposage</u>	Nb	<u>Section</u>
a) Intérieur :		
- en contenants	<input checked="" type="checkbox"/>	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()	F
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H

	Nb	<u>Section</u>
b) Extérieur :		
- en contenants	()	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	()	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. Serge Montpelit / Dir. des opérations (450) 659-6531
 NOM/FONCTION Articles 53-54 L.A.D. _____
 TÉLÉPHONE _____

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) oui () non () N/A

NOM/ADRESSE : _____

Téléphone : _____

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Manufacturiere d'équipement commerciaux de
service alimentaire

- C.A. émis : OUI () NON () N/A (✓) L.22
. date :

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI (✓) NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3) :

Grand groupe 30

b) M.D. entreposées (annexe 4) :

Huile hydraulique usée (A01)Acide nitrique usé (G02)Solvants chlorés usés (C01)Boue de peinture (B09)

⇒ c) registre :

. tenu : OUI () NON (✓) L.70.6

. conforme : OUI () NON () R.106

. à jour : OUI () NON () R.107

. délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI (✓) NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8) :

3099

b) bilan annuel de gestion :

. préparé : OUI (✓) NON () L.70.7

. conforme : OUI () NON (✓) voir note en R.110

. transmis : OUI (✓) NON () voir page R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI () NON (✓) N/A ()

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13

- Non conformité du bilan :

- codes inexacts selon l'annexe 4.
- quantités aux premiers et derniers jours de l'année non inscrites.
- nature ou composition de MOR à préciser (HNO₃ & solvants chlorés)

D-2

- Déversement accidentel : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
 - a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
 - b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
 - c) décontamination : OUI () NON () R.9
- ⇒ -M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI (✓) NON () L.70.8, R.112
Révisé dans l'avis du 98/01/27
- . si OUI :
 - a) demande de prolongation d'entreposage
 - . présentée : OUI () NON (✓) N/A () L.70.8
 - . autorisation émise : OUI () NON () N/A (✓) L.70.8
 - b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A (✓) L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du _____ (soit 3 ans après l'adoption du règlement).

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI () NON () N/A (✓) R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI () NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI (✓) NON () N/A () R.11
mais aucune depuis les 2 expéditions du 98/04
- . si OUI :
 - a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () N/A () R.11
 - b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () N/A () R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI () NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

Absence de BPC.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.			
<p>1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON ()</p> <p>Si oui :</p> <p>- <u>Entreposage intérieur</u></p> <p>. Bâtiment protégé par un système :</p> <p>a) de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88</p> <p>b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91</p> <p>c) d'extinction automatique d'incendie : OUI () NON () R.88</p> <p>- <u>Entreposage extérieur</u></p> <p>. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88</p>			
<p>2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON ()</p> <p>Si oui :</p> <p>- <u>Entreposage intérieur</u></p> <p>. Bâtiment protégé par :</p> <p>a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91</p> <p>b) extincteurs portatifs appropriés : OUI () NON () R.88</p>			
<p>3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC : OUI () NON ()</p> <p>Si oui :</p> <p>- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation : OUI () NON () N/A ()</p> <p>. si OUI :</p> <p>. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air : OUI () NON () R.87</p>			
<p>- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué : OUI () NON () R.90</p> <p>. si OUI :</p> <p>. certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI () NON () R.90</p> <p>- Lieu d'entreposage sous surveillance : OUI () NON ()</p> <p>. si NON :</p> <p>. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI () NON () R.89</p>			

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Entrepôt (section A du plan de l'usine annexé).

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants :

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI NON () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI NON () R.33

- Bâtiment aménagé pour contenir toutes fuites ou déversements borderies de béton tout le tour. : OUI NON () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI NON () R.45

⇒ - Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI () NON R.46

Relève dans l'avis du 98/01/27

Inexistante pour la majorité (seuls les 4 barils d'huile hydraulique de 1998 (non déposés) sont identifiés).

*↓
Corrigé suite à l'avis d'infraction selon la rée mais non poursuivi.*

N/A

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR				
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI ()	NON ()	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI ()	NON ()	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI ()	NON ()	N/A ()
. si OUI :				
a) joints soudés en continu	:	OUI ()	NON ()	R.47
b) fond imperméable	:	OUI ()	NON ()	R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI ()	NON ()	N/A ()
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI ()	NON ()	N/A () R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI () NON (✓) N/A ()
- . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI () NON () R.41

NOTES :

- ⇒ - Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI () NON (✓) R.39
- ⇒ - Registre d'inspection tenu : OUI () NON (✓) N/A () R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON () R.36

relevés dans l'avis du 98/01/27.

↓

Corrigé suite à l'avis d'infraction selon la cie. mais délaissé par la suite.

NOTES :

Un système d'alarme sur le bâtiment est relié à une centrale ("Domo Signal") qui a en main une liste de responsable de la cie en cas d'urgence. De plus, la compagnie est à mettre au point so plan d'urgence. Dans ce contexte, il est prévu que les pompiers auront un double des clés de l'usine.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D. ($\Rightarrow > 1000 \text{ Kg}$)			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (<input checked="" type="checkbox"/>) NON (<input type="checkbox"/>)		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI (<input type="checkbox"/>) NON (<input checked="" type="checkbox"/>)	solvants chlorés inflammables.	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI (<input type="checkbox"/>) NON (<input type="checkbox"/>)		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (<input checked="" type="checkbox"/>) NON (<input type="checkbox"/>)		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (<input type="checkbox"/>) NON (<input type="checkbox"/>) ?	non vérifié.	R.83

Densité des MDR utilisés pour les calculs	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ (approximative)	
				L	Kg
0,85 Kg/L	7	Huile hydraulique	205 L	1480	1250
	2	usée	22,5 L		
1,1 Kg/L	5	Solides imbibés	22,5 L	113	125
		d'huile hyd.			
1,4 Kg/L	4	Acide nitrique	205 L	885	1240
	3	usé	22,5 L		
1,4 Kg/L	2	Solvants chlorés	205 L	410	570
1,1 Kg/L	11	Bourde	22,5 L	250	270
		peinture			
				TOTAL :	3455 Kg.

NOTES : Production annuelle de MDR : cette entreprise
produit environ 2000 Kg de MDR (3455 Kg - 700 Kg
(4 x 205 L huile hyd. produit en 1998) ramené sur 12 mois,
i.e. x ($12/16$), 16 mois correspondent à la période de
production, i.e. 98/03 au 99/07).



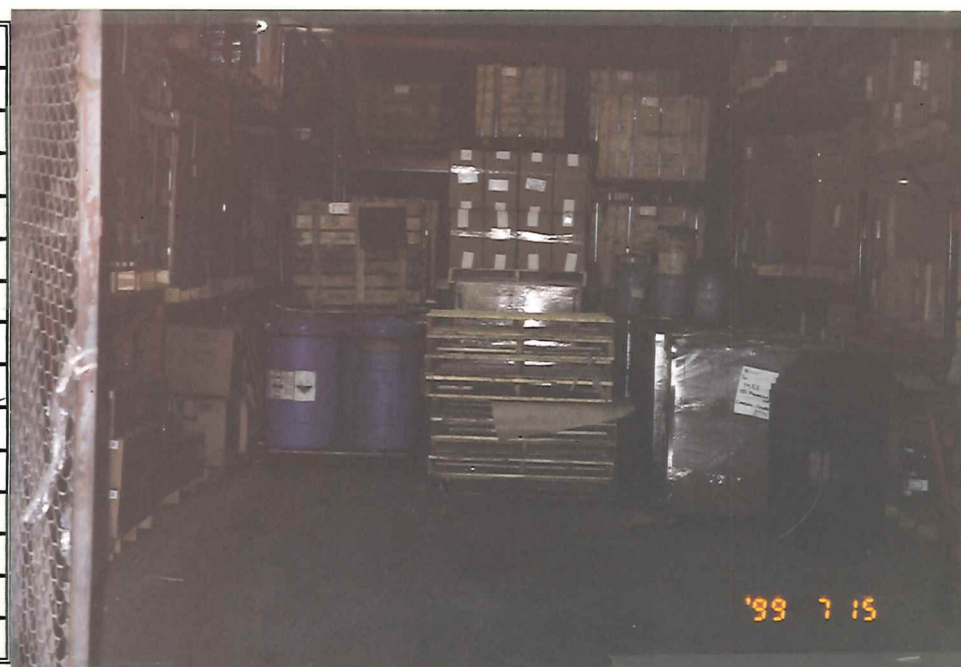
Photo # : 1	Date : 99/07/15
Ident. : Les Industries MKE (1984) inc.	
Ville : Candiac	
Note : Conteneurs (bacs bleus) de solvants chlorés usés entreposés.	



Photo # : 2	Date : 99/07/15
Ident. : Idem	
Ville : Idem	
Note : Conteneurs divers d'huile hydraulique et d'acide nitrique usés entre- posés.	



Photo # : 3	Date : 99/07/15
Ident. : Idem	
Ville : Idem	
Note : Conteneurs d'huile hydraulique usée, de solides imbibés d'huile et de résidu de peinture entre- posés.	



Photographe : Lionel Laramée



CERTIFIÉ

Longueuil, le 2 août 1999

AVIS D'INFRACTION

Les industries MKE (1984) inc.
183, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L6

N/Réf. : P-7610-16-01-0031400

Objet : Gestion non-conforme de matières dangereuses résiduelles (MDR) au
183, boulevard Montcalm Nord à Candiac

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 juillet 1999 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Absence de registre trimestriel relatif aux matières dangereuses résiduelles (MDR) entreposées;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
 . Article 70.6.
2. Entreposage de MDR pour une période excédant 12 mois;
 . Article 70.8.
3. Absence de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage de MDR et de tenue du registre afférent;
- Règlement sur les matières dangereuses;
 . Article 39.
4. Absence d'identification sur la plupart des contenants de MDR;
 . Article 46.



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0031400

Le 2 août 1999

5. Bilan annuel de gestion des MDR non-conforme, i.e. codes d'identification des MDR inexacts en fonction de l'annexe 4, absence d'inscription des quantités de MDR entreposées aux premiers et derniers jours de l'année, ainsi que nature ou composition de MDR à préciser (acide nitrique et solvants chlorés);
. Article 110.


Nous vous demandons donc de procéder, d'ici au 27 août 1999, aux corrections qui s'imposent. Nous vous rappelons également que les infractions 2, 3 et 5 vous ont déjà été signalées dans l'avis précédent, daté du 27 janvier 1998.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Lionel Laramée, technicien, au (450) 928-7607, poste 288.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,


pour Pierre Robert

PR/LL/nstp

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0031400

DATE INSPECTION : 99/09/15

HEURE : -Arrivée: 13h10

-Départ : 14h35

DATE DE RÉDACTION : 99/09/22

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lionel Laramée

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Les Industries MKE (1984) inc.
183, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec)
J5R 3L6

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Serge Montpetit / Directeur des opérations

(450) 659-6531

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre :

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S) X

Précisez : 1) 3 preuves de dispositions de MDR (Articles 23-24 L.A.D. [redacted]);

2) Exemple d'étiquettes pour les contenants de MDR;

BUT(S) : 1) Effectuer le suivi de l'avis d'infraction du 99/08/02 concernant la gestion non conforme de MDR (matières dangereuses résiduelles).

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

1) Registre trimestriel relatif aux MDR entreposées

La tenue du registre est débutée selon M. Montpetit. Toutefois, ce qu'il considère un registre est en fait un type d'inventaire (à jour au 99/08/07). Je l'informe donc des prescriptions spécifiques de l'article 106 du RMD qui présente les exigences relatives à la tenue du registre. Dans leur cas, pour chaque catégorie de MDR, il faut indiquer la quantité entreposée le dernier jour de chaque trimestre et identifier les MDR selon l'annexe 4. Le prochain trimestre se termine le 30 septembre 1999 et les renseignements doivent y être inscrits dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre (art. 107).

Il est entendu avec M. Montpetit qu'un registre conforme sera établi à compter de la fin du trimestre courant et qu'une copie nous sera transmise par télécopieur au début octobre 1999.

2) Entreposage de MDR pour une période excédant 12 mois

L'ensemble des MDR ont été disposées les 25, 26 et 27 août 1999 (preuves annexées) dans les lieux autorisés suivants :

- 5 fûts de 205 L d'huile usée disposés par Articles 23-24 L.A.D. (7 fûts de 205 L et 2 contenants de 22,5 L d'huile hydraulique selon l'inventaire);
- 9 contenants de 22,5 L de peinture séchée disposés chez Articles 23-24 L.A.D. (11 contenants de 22,5 L selon l'inventaire);
- 4 fûts de 205 L d'acide nitrique usée disposés chez Articles 23-24 L.A.D. (4 fûts de 205 L et 3 contenants de 22,5 L selon l'inventaire);
- 6 fûts de 205 L de solvants chlorés disposés chez Articles 23-24 L.A.D. (2 fûts de 205 L selon l'inventaire).

À l'exception des solvants chlorés (4 fûts de plus disposés que le nombre sur l'inventaire), les quantités disposées sont toutes inférieures à l'inventaire dressé par nous lors de l'inspection du 99/07/15. Cela s'explique probablement par la consolidation des MDR dans un nombre de contenants minimum (prix de disposition proportionnel au nombre de contenants) ainsi que par les erreurs possibles sur l'inventaire dressé. Par ailleurs, les 5 contenants de 22,5 L de solides imbibés d'huile hydraulique n'apparaissent pas sur les preuves de disposition. M. Montpetit n'a pu expliquer pourquoi avec certitude mais il est possible qu'il y ait eu erreur sur la nature de la MDR identifiée comme solide qui se serait avérée être de l'huile hydraulique usée simplement (cela illustre la nécessité d'identifier les contenants). Quoiqu'il en soit, il nous assure que toutes les MDR présentes lors de l'inspection du 99/07/15 ont été disposées.

3) Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage de MDR et tenue du registre afférent

Ce registre est également débuté selon M. Montpetit (le même qu'au point 1, i.e. un inventaire) mais comme il n'y a aucune MDR entreposées selon lui, il n'y a rien à vérifier. Il s'avéra cependant qu'il y avait des MDR entreposés (5 x 22,5 L d'huile hydraulique usée). Or, le registre existant ne comportait pas l'inventaire des MDR entreposées ni aucune information concernant la vérification des équipements d'entreposage.

Il est donc entendu avec M. Montpetit que le registre relatif aux MDR entreposées (celui du point 1) comportera une indication à l'effet que le bon état des équipements d'entreposage a été vérifié. Ainsi les deux registres requis ne feront qu'un avec la même période de trimestre utilisée, ce qui simplifiera leur tâche.

La transmission prévue du registre mentionné au point 1, au début octobre, complèterait donc cette correction.

4) Identification des contenants

Les cinq contenants présents dans la section d'entreposage n'étaient pas identifiés contrairement à la procédure de la compagnie qui prévoit que chaque contenant sera dorénavant identifié dès son entreposage. Des étiquettes spécifiques étaient d'ailleurs déjà prêtes à cette fin (copie annexée de celles-ci, mais mentionnons que la nomenclature de certaines MDR sera raffinée en tenant compte de leur dénomination adéquate, qui a été discutée au point 5).

Toutefois, cela a immédiatement été corrigé durant l'inspection. Ainsi, les cinq contenants d'huile hydraulique usée ont été consolidés dans un fut de 205 L, qui a aussitôt été identifié - huile hydraulique usée ; 99/09/15 - le tout conformément à l'article 46 du RMD qui exige l'inscription de la nature de la MDR et la date du début de son entreposage.

5) Conformité du bilan annuel de gestion des MDR

Le bilan produit par la compagnie pour l'année civique 1998 a été révisé en détails avec M. Montpetit afin que les corrections requises soient non seulement intégrées au prochain bilan annuel (1999) mais également à la gestion actuelle des MDR en ce concerne leur désignation et codification selon l'annexe 4.

La désignation adéquate de chaque MDR a été discutée (nom à changer et composition à préciser pour certaines MDR) ainsi que les codes d'identification appropriés selon l'annexe 4 :

- Acide nitrique usée, G02-8-L pour liquides ou boues acides inorganiques (au lieu d'acide S.R. NO 6, G03-1.6-L pour autres matières acides);
- Huile hydraulique usée, A01- -L pour huiles usées avec [BPC] < 3 mg/kg (au lieu d'huile hydraulique Sunvis 706, A03-1.6-L pour Eaux huileuses/émulsions);
- Solvants chlorés (nature à préciser), C01- -L pour solvants organiques halogénés (au lieu de solvant (mélange chloré), C03-6.1-L pour CFC utilisé comme solvant et nettoyeur);
- Boues et résidus de peinture, B09- -L (au lieu de peinture, M07-9.1-L pour autres matières non spécifiées autrement).

N.B. La classification selon la réglementation fédérale sur le transport de matières dangereuses (TMD) devra être complétée par la compagnie (exemple fait pour l'acide usée, i.e. classe 8).

De plus, les quantités entreposées aux premiers et derniers jours de l'année devront apparaître aux prochains bilans. Ces quantités n'étaient pas disponible au moment de la production du premier bilan selon M. Montpetit.

- Autres éléments

La municipalité a effectuée une inspection concernant l'effluent acide provenant du bassin de rinçage selon M. Montpetit. L'inspecteur aurait dit qu'il s'agissait d'un rejet mineur et n'aurait demandé aucun correctif.

M. Montpetit nous informe que le plan d'urgence de la compagnie est complété.

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0031400

DATE DE RÉDACTION : 99/09/22

3. CONCLUSION

Les infractions 2 et 4 ont été corrigées (entreposage de MDR excédant 12 mois et identification des contenants).

La compagnie a amorcé la correction des infractions 1 et 3 (registres trimestriels relatifs aux MDR entreposées ainsi qu'à la vérification des équipements d'entreposage) et s'est engagée à la compléter en nous expédiant un registre unique au début octobre 1999.

Il a été entendu que l'infraction 5 sera corrigée sur les prochains bilans annuels qui seront produits par la compagnie, le prochain pour l'année 1999 devant nous être transmis au plus tard le 1^{er} avril 2000.

4. RECOMMANDATION(S)

- Considérer le dossier d'avis d'infraction clos si un registre conforme achevant la correction des infractions 1 et 3 nous est transmis comme prévu; *OK Registre reçu et correcte. L.L. 99/10/01*
 - Vérifier la conformité du ou des bilans annuels lors de la prochaine inspection prévue au Programme d'inspection systématique, soit d'ici environ deux ans pour ce producteur.
-

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Lionel Laramée 99/09/22
(signature) (date)

VÉRIFIÉ PAR : Lionel Laramée 99/11/22
(signature) (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**
 programmée
 de contrôle
 plainte

N/Référence P-7610-16-01-0031400
 No CIDREQ : _____
 Date de l'inspection : 14 février 2002 Heure: 11h/12h15 : _____
 Nom de l'inspecteur : Kim Charlebois

IDENTIFICATION

- Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadastre) Les industries M.K.E. inc.
183, boul. Montcalm Nord
Candiac (Qc)
J5R 3L6

Raison sociale et adresse postale
 (si différente) _____

- Type d'activité Section

Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	(X)	D

- Type d'entreposage Nb Section

a) Intérieur :

- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()	F
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H

b) Extérieur :

	Nb	<u>Section</u>
- en contenants	()	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	()	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

PERSONNE(S) NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

RENCONTRÉE(S):

Articles 53-54 L.A.D.

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI () NON () N/A (X)

NOM/ADRESSE :

 _____ Téléphone : _____

SECTION D

PRODUCTEUR

- **Type d'entreprise** : Usine qui fabrique des équipements commerciaux de service alimentaire adaptés pour
fonctionnement au gaz naturel, au propane et à l'électricité.

- **C.A. émis** : OUI () NON () N/A (X) L.22

. date :

- **L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104** : OUI (X) NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3) : Grand groupe 30

b) M.D. entreposées (annexe 4) : Huile hydraulique usée (A01)

Acide nitrique usé (602)

Solvant chloré usé (C01)

Résidu solide toxique (B09)

c) registre :

. tenu : OUI (X) NON () L.70.6

. conforme : OUI (X) NON () R.106

. à jour : OUI (X) NON () R.107

. délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (X) NON () R.108

- **L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109** : OUI () NON (X)

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8) :

b) bilan annuel de gestion :

. préparé : OUI () NON () N/A () L.70.7

. conforme : OUI () NON () R.110

. transmis : OUI () NON () R.111

- **Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.** : OUI () NON (X) N/A ()

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13

- **Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état** : OUI (X) NON () R.37

- **Déversement accidentel** : OUI () NON (X)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI () NON (X) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.

- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI () NON () N/A (X) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI () NON (X)
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (X) NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (X) NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (X) NON () N/A () R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI () NON (X)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2 et 5^o de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON ()

Si oui :

- Entreposage intérieur

. Bâtiment protégé par un système :

- a) de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88
 b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91
 c) d'extinction automatique d'incendie : OUI () NON () R.88

- Entreposage extérieur

. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88

2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON ()

Si oui :

. Bâtiment protégé par :

- a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91
 b) extincteurs portatifs appropriés : OUI () NON () R.88

3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC : OUI () NON ()

Si oui :

- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation : OUI () NON () N/A ()

. si OUI :

- . muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air : OUI () NON () R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué : OUI () NON () R.90

. si OUI :

. certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI () NON () R.90

- Lieu d'entreposage sous surveillance : OUI () NON ()

. si NON :

. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI () NON () R.89

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.
--

NOTES	Les industries M.K.E. inc. ont fait leur 2 dernières dispositions de MDR le 25 août :
	1999 et le 31 mai 2001, soit à 21 mois d'intervalle. J'ai avisé Articles 23-24 L.A.D. que le
	délais maximum était de 12 mois et il en a prit note.
	De plus, selon les inventaires et les preuves de dispositions reçus, la quantité d'acide
	nitrique inventoriée ne correspond pas à la quantité disposée. Articles 23-24 L.A.D. m'a
	affirmé que cette erreur est sûrement due à l'oublie d'indiquer le changement du bain
	d'acide nitrique qui correspond à environ 4 barils. Cette modification balancerait
	l'inventaire.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Entrepôt
-
-
-
- S'agit-il d'entreposage
- . en contenants : (X)
- OU
- . en contenants mis dans un conteneur : ()
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (X) NON () N/A () R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (X) NON () N/A () R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (X) NON () N/A () R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON (X)
- . si OUI :
- a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()
- OU
- b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () R.35
- NOTES :
-
-
-
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON () R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (X) NON () R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	5	Acide nitrique	205 L	1050 L
	2	solvant	205 L	410 L
	2	Huile hydraulique usée	205 L	360 L
	1	Résidu solide toxique	205 L	100 L
			TOTAL :	1920 L

NOTES : Les solvants chlorés utilisés par l'industrie sont ininflammables.

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : (X)
- Inspection de contrôle : ()
- . Date de l'avis d'infraction : _____
- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS

- Avis d'infraction requis : OUI () NON (X)

RECOMMANDATIONS

Inspection dans le cadre du PRISSMD en 2004.

Une lettre d'information lui indiquant le délai maximum d'entreposage et la possibilité de faire une demande de prolongation s'il désire entreposer ses MDR plus de 12 mois. OK FAIT

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

KIM CHARLEBOIS

(chargé du dossier)

Kim Charlebois

(signature)

16 février 2002

(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

LIONEL LARAMÉE

Lionel Laramée

(signature)

chef d'équipe int.

(fonction)

02/05/17

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

D'accord.

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES
 programmée
 de contrôle
 plainte

N/Référence : 7610-16-01-0031400
 No CIDREQ :
 Date de l'inspection : 5 septembre 2006 Heure 9 :30 à 11 :00
 Nom de l'inspecteur : Bahya Zebiri

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** Raison sociale et adresse postale
 Les Industries M.K.E inc. (si différente)
 183, boul. Montcalm Nord
 Candiac (Québec)
 J5R 3L6

<u>Type d'activité</u>		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	(x)	D

<u>Type d'entreposage</u>	Nb	<u>Section</u>
a) Intérieur :		
- en contenants	(x)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()	F
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H

b) Extérieur :	Nb	<u>Section</u>
- en contenants	()	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	()	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S):

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 L.A.D.

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI () NON () N/A (x)

NOM/ADRESSE

:

 _____ Téléphone : _____

SECTION D

PRODUCTEUR

- **Type d'entreprise** : Fabrication d'équipements de restauration
-
-
-
- **C.A. émis** : OUI () NON () N/A (x) L.22
 . date :
-
- **L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104** : OUI (x) NON ()
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 3) : Grand groupe 30
- b) M.D. entreposées (annexe 4) : Résidus d'acide nitrique (G02)
 Résidus de solvants chlorés (C01)
-
- c) registre :
- . tenu : OUI () NON (X) L.70.6
 . conforme : OUI () NON () R.106
 . à jour : OUI () NON () R.107
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108
- **L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109** : OUI () NON (X)
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 8) :
- b) bilan annuel de gestion :
- . préparé : OUI () NON () N/A () L.70.7
 . conforme : OUI () NON () R.110
 . transmis : OUI () NON () R.111
- **Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.** : OUI () NON (x) N/A ()
 . si OUI :
- a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13
- **Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état** : OUI (x) NON () R.37

- **Déversement accidentel** : OUI () NON (x)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI (X) NON () L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON (X) N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1
- N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.
- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI () NON () N/A (x) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI () NON (x)
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (x) NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (x) NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (x) NON () N/A () R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI () NON (x)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2^o et 5^o de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	()	NON	()	
Si oui :						
- Entreposage intérieur						
. Bâtiment protégé par un système :						
a) de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	()	NON	()	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	()	NON	()	R.88
- Entreposage extérieur						
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()	R.88

2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	()	NON	()	
Si oui :						
. Bâtiment protégé par :						
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	()	NON	()	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	()	NON	()	R.88

3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI	()	NON	()	
Si oui :						
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
. si OUI :						
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	()	NON	()	R.87

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	()	NON	()	R.90
. si OUI :						
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	()	NON	()	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	()	NON	()	
. si NON :						
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	()	NON	()	R.89

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	La compagnie n'a pas tenue les deux registres à jour (registre de gestion des mdr et registre trimestriel de vérification des équipements d'entreposage). J'ai dit à Articles 53-54 L.A.D.
	que je lui enverrai des modèles pour les deux registres et je l'ai informé que ceux-ci
	devraient être maintenus à jour chaque fin de trimestre. Celui-là m'a dit que cela serait
	Fait dans le futur.
	La dernière facture de disposition, d'huiles et d'absorbants usés est en date du 23 janvier 2004, de solvants chlorés est en date du 21 octobre 2004 et d'acide nitrique est en date du 17 décembre 2003. Articles 53-54 L.A.D. m'a dit que la compagnie ne génère pas beaucoup de MDR par année, c'est pour cette raison que la durée d'entreposage généralement dépasse une année afin d'avoir une quantité suffisante à disposer car les coûts de disposition sont élevés.
	J'ai informé Articles 53-54 L.A.D. qu'une demande de prolongation de la durée de disposition au niveau du ministère de l'environnement est requise.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Entrepôt

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (x)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (x) NON () N/A () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (x) NON () N/A () R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (x) NON () N/A () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON (x)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (x) NON () R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI () NON (X) R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion : OUI () NON () R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable : OUI () NON ()
- . si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation : OUI () NON () R.84
- Entreposage de M.D. liquides : OUI () NON ()
- . si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage : OUI () NON () R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	21	Résius d'acide nitrique	205 L	4305 L
	3	Résidus solvant chloré	205	615
			TOTAL :	4920 L

NOTES :

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : (x)
- Inspection de contrôle : ()
- . Date de l'avis d'infraction : _____
- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1	Matières dangereuses résiduelles entreposées pour une période de plus de 12 mois (solvants chlorés et acide nitrique usés).	Entrepôt	70.8		
2	Registre de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage non tenu.	Général	39		
3	Contenants non munis d'une étiquette visible indiquant la matière dangereuse entreposée et la date du début de l'entreposage (barils des solvants chlorés et d'acide nitrique usés)	Entrepôt	46		
4	Absence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage des matières dangereuses résiduelles liquides.	Entrepôt	83		
5	Registre relative aux matières dangereuses résiduelles non tenu.	Général	104		

- Avis d'infraction requis : OUI (x) NON ()

RECOMMANDATIONS

Envoyer un avis d'infraction

Ouvrir une intervention pour suivi d'infraction

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

Bahya Zebiri

(chargé du dossier)


(signature)

18 septembre 2006

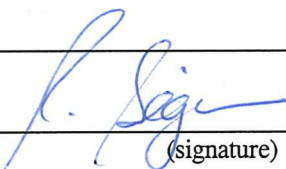
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR


(signature)

(fonction)

2006-09-21

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 29 septembre 2006

AVIS D'INFRACTION

Les Industries M.K.E. (1984) inc.
183, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L6

N/Réf. : 7610-16-01-0031400
400344511

Objet : Gestion des matières dangereuses résiduelles à votre usine située au
183 boulevard Montcalm Nord à Candiac

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 5 septembre 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Matières dangereuses résiduelles entreposées pour une période de plus de 12 mois (solvants chlorés et acide nitrique usés).
- *Loi sur la qualité de l'environnement*
. Article 70.8
2. Registre de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage non tenu.
- *Règlement sur les matières dangereuses*
. Article 39
3. Contenants non munis d'une étiquette visible indiquant la matière dangereuse entreposée et la date du début de l'entreposage (barils des solvants chlorés et d'acide nitrique usés)
- *Règlement sur les matières dangereuses*
. Article 46

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

N/Réf. : 7610-16-01-0031400
400344511

2

4. Absence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage des matières dangereuses résiduelles liquides.
 - *Règlement sur les matières dangereuses*
 - . Article 83
5. Registre relatif aux matières dangereuses résiduelles non tenu.
 - *Règlement sur les matières dangereuses*
 - . Article 104

Nous vous demandons donc de nous soumettre d'ici le 13 octobre 2006 un plan de correctifs requis.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Bahya Zebiri au (450) 928-7607, poste 290.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Robert Séguin
Chef d'équipe

RS/BZ/bz

Étudié par :

Recommandé
par :

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

IDENTIFICATION	
N° dossier :	7610-16-01-0031400
N° d'intervention SAGIR :	300315376
Date de la visite :	9 novembre 2006
Heures	Arrivée : 10 :00 Départ : 11 :30
Coordonnées GPS (NAD 83)	
Nom de l'inspecteur :	Bahya Zebiri
Accompagné par :	
Lieu visité :	Les industries M.K.E (1984) inc.
Raison sociale :	
Adresse :	183, boulevard Montcalm Nord
Municipalité :	Candiac
Code postal :	J5R 3L6
Adresse postale :	
Personne rencontrée / fonction :	Articles 53-54 L.A.D.
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone :	(450) 659-6531
Télécopieur :	
Photos	Nombre :
Échantillon :	
Annexes	<i>Registre de gestion des MDR</i>
Conditions météorologiques :	

PLAIGNANT (E)		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom			
Adresse			
Téléphone			
Rencontré	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Coordonnées GPS (NAD 83)			

BUT DE LA VISITE
Suivi de l'avis d'infraction du 29 septembre 2006; gestion des matières dangereuses résiduelles

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivée j'ai rencontré ^{Articles 53-54 L.A.D.} [redacted] à qui j'ai expliqué le but de ma visite. Pour la première infraction; entreposage de mdr pour une période de plus de 12 mois; ^{Articles 53-54 L.A.D.} [redacted] m'a dit que tous les mdr ont été préparés pour fin d'analyse avant dispositions. Celui-ci m'a dit que c'est la première fois que la compagnie entrepose ses mdr pour une période de plus d'une année, il m'a aussi confirmé que sa ne se reproduirait plus dans le future. Je lui ai demandé de m'envoyer les certificats d'analyses et les preuves de disposition des mdr. Celui-ci était d'accord.

Les infractions par rapport au registre de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage et au registre trimestriel de gestion des matières dangereuses résiduelles ont été corrigées. Une copie du registre de gestion des mdr est jointe à ce rapport.

Lors de l'inspection, il a été constaté que quelques barils d'entreposage des mdr n'ont pas été, ni identifiés ni datés. L'infraction a été corrigée à ma présence par ^{en} [redacted] ^{Art.53-54 de la LAD} j'ai informé celui-ci, que les barils doivent être identifiés et datés en tout temps. ^{du lieu}

Pour ce qui est de l'absorbant, celui-ci a été mis à proximité ^Y d'entreposage des mdr liquides pendant ma présence.

CONCLUSION

Toutes les infractions relevées dans l'avis du 29 septembre 2006 ont été corrigées

RECOMMANDATION

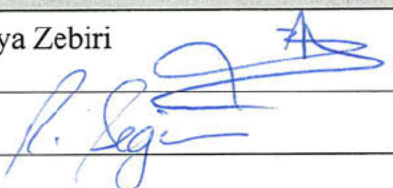
- Ne pas retirer la compagnie du programme d'inspections systématiques

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT :

VÉRIFICATION

Inspecté par : Bahya Zebiri

Date : 2006-11-20

Vérifié par : 

Date : 2006-11-23

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.